Crif

CONSEIL REPRÉSENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE

Madame Nicole BELLOUBET
Garde des sceaux, Ministre de la Justice

Copie à :

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République

Paris, le 26 juin 2020

Madame le Garde des sceaux,

Depuis 15 ans, le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) que j'ai l'honneur de présider, dénonce les ravages causés en France par l'appel au boycott de l'Etat d'Israël et de ses produits.

Ces appels au boycott sont de véritables **appels à la haine** tels que prévus et réprimés par l'article 24 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Les juridictions françaises, jusqu'à la **Chambre criminelle de la Cour de Cassation**, en ont pris conscience et ont condamné pénalement les activistes du mouvement BDS pour ces appels à la haine.

Cela a permis de réduire sensiblement lesdits appels au boycott, et particulièrement de contenir l'antisémitisme qui en résulte sur le territoire français.

L'ordre public en a été ainsi préservé.

Or, la **Cour Européenne des Droits de l'Homme** (CEDH) dans un arrêt rendu le 11 juin dernier contre la France vient de remettre en cause ce délicat équilibre en déclarant que l'appel au boycott d'un Etat ou de ses produits n'est pas un appel à la haine mais entre dans le cadre de **la liberté d'expression**.

Cette décision interdit désormais à la France de poursuivre judiciairement les auteurs de ces appels au boycott.

La communauté juive de France est terriblement inquiète de la portée de cet arrêt et des conséquences dramatiques qui vont en résulter sur le territoire national.
Cette décision aura pour conséquence immédiate l'intensification en toute légalité des manifestations d'appels au boycott de l'Etat d'Israël dont l'expérience montre qu'ils engendrent et justifient les actes et violences contre les Français juifs.

Il est à craindre également une augmentation massive des actions par les activistes du mouvement BDS, d'appel au boycott dans les grandes surfaces et centres commerciaux, avec les risques induits de troubles à l'ordre public comme l'actualité le montre.

39 RUE BROCA – 75005 PARIS – TEL +33 (0)1 42 17 11 11 – SECRETARIAT@CRIF.ORG

La France ne peut accepter en l'état cette décision de la Cour européenne des droits de l'homme qui remet en question les fondamentaux de notre droit, qui soulève une question grave quant à l'interprétation de l'article 10 de la Convention et qui de surcroît est en contradiction avec sa jurisprudence antérieure.

Pour toutes ces raisons,, le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) vous demande par mon intermédiaire de bien vouloir utiliser la voie de recours ouverte par la Convention européenne de sauvegarde des droits et libertés fondamentales et le règlement de la CEDH, en demandant la saisine de la Grande Chambre de la CEDH pour réformer cet arrêt.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame le Garde des Sceaux, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Francis KALIFAT
Président du CRIF